



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAUX

Séances du 28 mai, 10, 11, 12 et 13 juin 2008

Étude détaillée du projet de loi n° 77
Loi sur les instruments dérivés
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 17 JUIN 2008

document de la session no 1138

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le mercredi 28 mai 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les instruments dérivés. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission
- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Legault (Rousseau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances et de développement économique
- Mme Ménard (Laporte)
- M. Pelletier (Rimouski)
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

La Commission se réunit à 15 h 15 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

Sur la proposition de M. le président, il est convenu d'étudier le projet de loi par chapitre, sans restreindre les temps de parole prévus au Règlement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Taillon (Chauveau) et M. Legault (Rousseau) font des remarques préliminaires.

MOTION PRÉLIMINAIRE

M. Taillon (Chauveau) propose la motion suivante :

« Que la CFP reçoive en consultations particulières les organismes ou personnes suivants :

- le vice-président du parquet de Montréal TMSX, M. Luc Bertrand;
- la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;
- Desjardins sécurité financière;
- Financière Nationale;
- BMO Nesbitt Burns;
- Jean-François Guimond, professeur, Université Laval

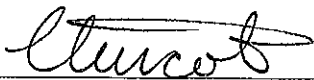
L'objectif de ces auditions est d'avoir l'assurance que le projet de loi n°77 correspond aux besoins de l'industrie et aux intérêts du Québec, assure correctement la protection du public et des intervenants dans le marché et n'induit pas une bureaucratisation excessive du processus.»

Après débat, la motion est adoptée.

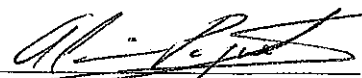
À 16 h 01, la Commission suspend brièvement ses travaux avant d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ic

Québec, le 29 mai 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le mardi 10 juin 2008

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les instruments dérivés. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008 et décision de la Commission, le 28 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Legault (Rousseau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances et de développement économique
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

Témoins (par ordre d'intervention) :

- M. Luc Bertrand, président et chef de la direction, Bourse de Montréal

De la Caisse de dépôt et placement du Québec

- M. Claude Bergeron, vice-président principal, Affaires juridiques et Secrétariat
- M. Ernest Bastien, vice-président et chef de la Gestion des risques

De l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

- M. Sylvain Perreault, Président du Conseil de Section du Québec
- Mme Carmen Crépin, Vice-présidente, Québec

De BMO Groupe Financier

- M. Filip Papich, Directeur général, Ventes – Groupes services d’investissement – Marchés des capitaux
Mme Pascale Elharrar, Conseillère juridique

De Financière Banque Nationale

- M. Éric Laflamme, Président et chef de la direction, Trust Banque Nationale
M. François Bourassa, Premier vice-président, Produits structurés et transactions, Financière Banque Nationale

M. Jean-François Guimond, professeur de finance, Université Laval

Du Mouvement des caisses Desjardins

- M. Jacques Descôteaux, Premier vice-président, Trésorerie, Caisse centrale Desjardins
M. Yves Morency, Vice-président, Relations gouvernementales, Fédération des caisses Desjardins

La Commission se réunit à 15 h 10 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu’il n’y a pas de remplacement.

M. le président donne lecture de l’ordre du jour.

Il est convenu de poursuivre les travaux de la Commission au-delà de l’heure prévue.

AUDITIONS

M. Luc Bertrand

À 15 h 12, la Commission entend M. Luc Bertrand.

M. Bertrand fait une présentation.

Une discussion s’engage entre les membres de la Commission et M. Bertrand.

À 15 h 59, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Caisse de dépôt et placement du Québec

À 15 h 59, la Commission entend la Caisse de dépôt et placement du Québec.

M. Bergeron fait une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 16 h 47, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

À 16 h 48, la Commission entend l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

M. Perreault présente le mémoire.

M. Lévesque (Lévis) remplace M. le président.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 33, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides).

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

AUDITIONS (SUITE)

BMO Groupe Financier

À 20 h 06, la Commission entend BMO Groupe Financier.

M. Papich présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 20 h 42, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Financière Banque Nationale

À 20 h 42, la Commission entend la Financière Banque Nationale.

M. Laflamme et M. Bourassa font une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 21 h 26, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

M. Jean-François Guimond

À 21 h 27, la Commission entend M. Jean-François Guimond.

M. Guimond présente son mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Guimond.

À 22 h 13, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Mouvement des caisses Desjardins

À 22 h 13, la Commission entend le Mouvement des caisses Desjardins.

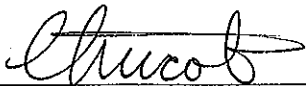
M. Descôteaux fait une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

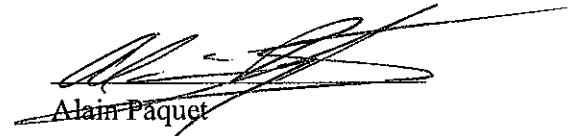
À 22 h 46, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ic

Québec, le 10 juin 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Troisième séance, le mercredi 11 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les instruments dérivés. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Legault (Rousseau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances et de développement économique
- M. Lelièvre (Gaspé)
- Mme Ménard (Laporte)
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

La Commission se réunit à 20 h 11 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de directive quant à l'organisation des travaux et indique qu'il souhaite procéder à l'étude du projet de loi article par article.

Décision : M. le président indique que puisqu'il y a eu consentement, lors de la première séance, pour procéder à l'étude du projet de loi par chapitre, et non article par article, il ne lui appartient pas de décider de revenir sur une décision unanime de la Commission. Il rappelle que le consentement donné au début du mandat constitue un ordre de la Commission quant à la manière d'organiser ses travaux.

M. Lelièvre (Gaspé) mentionne qu'il veut tout de même procéder à l'étude détaillée article par article, tel que le prévoit le Règlement.

À 20 h 51, après une suspension de 36 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision : M. le président mentionne qu'aucun article du Règlement ne précise la façon de faire pour revenir sur une question déjà décidée par une commission. Selon la jurisprudence parlementaire, lorsque le Règlement est muet ou manque de précision sur un point donné, il est permis de recourir aux dispositions d'un ancien règlement. Or, le Règlement Geoffrion prévoyait, à l'article 434, la possibilité de présenter une motion de reconsidération. Adoptée, cette motion avait pour effet d'annuler une décision prise par la commission et de remettre la question dans l'état où celle-ci se trouvait avant d'être décidée.

Pour être adoptée, une telle motion devait recueillir les voix des trois quarts des membres présents. Aucune disposition du Règlement actuel ne prévoit un vote au trois quarts des membres d'une commission. Le Règlement spécifie plutôt que certaines motions doivent être adoptées à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire. M. le président mentionne que cette notion de triple majorité semble conforme à l'esprit de la disposition antérieure. Par conséquent, pour que la motion de reconsidération soit adoptée, la majorité des membres de chaque groupe parlementaire doit voter en faveur.

Une motion de reconsidération étant une motion de forme, M. le président indique que les temps de parole seraient de 30 minutes pour l'auteur de la motion et le représentant de chaque groupe parlementaire et de 10 minutes pour les autres députés. De plus, la motion ne pourrait être amendée.

Par ailleurs, M. le président rappelle que le consentement qui avait été donné lors de la première séance n'a pas pour effet de priver les parlementaires de leurs droits de parole et qu'il est loisible aux membres d'utiliser, pour chacun des chapitres étudiés, l'ensemble des temps de parole prévus au Règlement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Titre I, Chapitre I (articles 1 et 2) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et de l'amendement touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

À l'article 1, M. Legault (Rousseau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Lévesque (Lévis) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Legault (Rousseau) - 1.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Charbonneau (Johnson), M. Dubourg (Viau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Lévesque (Lévis), Mme Ménard (Laporte), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Roux (Arthabaska) et M. Taillon (Chauveau) - 10.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À l'article 2, M. Legault (Rousseau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 22 h 46, après une suspension de 16 minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. Taillon (Chauveau) soulève une question de règlement et soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il est identique à l'amendement présenté par M. Legault (Rousseau) à l'article 1.

En attendant de rendre sa décision, M. le président permet la discussion sur l'amendement.

Un débat s'engage.

Décision : Se référant à la décision rendue par M. Marcel Parent le 2 décembre 1988, M. le président indique que l'amendement est recevable puisque, quoique rédigée dans des termes similaires, il vise à modifier un article dont le fond est différent du précédent.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Avec la permission de M. le président, M. Lévesque (Lévis) dépose les documents cotés CFP-41 à CFP-45 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Legault (Rousseau) et M. Lelièvre (Gaspé) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Charbonneau (Johnson), M. Dubourg (Viau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Lévesque (Lévis), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Roux (Arthabaska) et M. Taillon (Chauveau) - 9.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 1 : L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Charbonneau (Johnson), M. Dubourg (Viau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Legault (Rousseau), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lévesque (Lévis), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Roux (Arthabaska) et M. Taillon (Chauveau) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Titre I, Chapitre II (articles 3 à 11) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Article 3 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

M. Legault (Rousseau) indique que pour la suite des travaux, il souhaite que Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur chacun des amendements présentés.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 10 et 11 : Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Titre II, Chapitre I (articles 12 à 17) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Article 12 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 12.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 12.1 est adopté.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Titre II, Chapitre II (articles 18 à 46) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Article 18 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Articles 23 et 23.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté et le nouvel article 23.1 est adopté.

Articles 24 et 25 : Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Article 26 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Articles 27 à 29 : Les articles 27 à 29 sont adoptés.

Article 30 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Articles 31 à 34 : Les articles 31 à 34 sont adoptés.

Article 35 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Article 36 : L'article 36 est adopté.

Article 37 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Articles 40 et 41 : Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Article 42 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

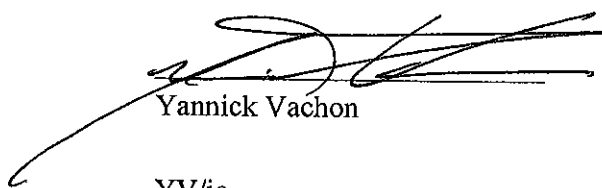
En vertu de l'article 165 du Règlement, M. Lévesque (Lévis) propose une motion d'ajournement des travaux.

Un débat s'engage.

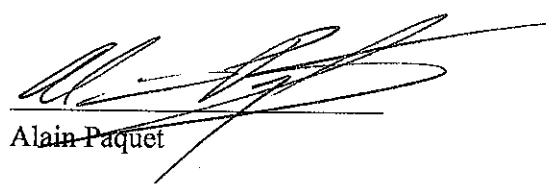
À minuit, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon



Alain Paquet

YV/ic

Québec, le 12 juin 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Quatrième séance, le jeudi 12 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les instruments dérivés. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

- M. Bergman (D'Arcy-McGee)
- M. Charbonneau (Johnson)
- M. Dubourg (Viau)
- Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances
- M. Legault (Rousseau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances et de développement économique
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Marcoux (Vaudreuil) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)
- Mme Ménard (Laporte)
- M. Roux (Arthabaska)
- M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

La Commission se réunit à 12 h 46 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Titre II, Chapitre III (articles 47 à 51) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et de l'amendement touchant ce chapitre.

Article 47 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Articles 48 à 51 : Les articles 48 à 51 sont adoptés.

Titre III, Chapitre I (articles 52 à 58) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 52 à 55 : Les articles 52 à 55 sont adoptés.

Article 56 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : L'article 57 est adopté.

Article 58 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Titre III, Chapitre II (articles 59 à 78) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 59 à 62 : Les articles 59 à 62 sont adoptés.

Article 63 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 63, amendé, est adopté.

Article 64 : L'article 64 est adopté.

Article 65 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 66 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

Article 67 : L'article 67 est adopté.

Article 68 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 68, amendé, est adopté.

Articles 69 à 71 : Les articles 69 à 71 sont adoptés.

Article 72 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 72 est supprimé.

Article 73 : L'article 73 est adopté.

Article 74 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

Articles 75 à 78 : Les articles 75 à 78 sont adoptés.

Titre III, Chapitre III (articles 79 et 80) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 79 et 80 : Les articles 79 et 80 sont adoptés.

Titre IV (articles 81 à 83) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce titre.

Article 81 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 81, amendé, est adopté.

Article 81.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 81.1 est adopté.

Article 82 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Article 83 : L'article 83 est adopté.

Titre V, Chapitre I (articles 84 à 137) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Articles 84 à 87 : Les articles 84 à 87 sont adoptés.

Article 88 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 88, amendé, est adopté.

Articles 89 et 90 : Les articles 89 et 90 sont adoptés.

Article 91 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Articles 92 à 100 : Les articles 92 à 100 sont adoptés.

Article 101 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 101, amendé, est adopté.

Article 102 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 102, amendé, est adopté.

Article 103 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, est adopté.

Articles 104 et 105 : Les articles 104 et 105 sont adoptés.

Article 106 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 106, amendé, est adopté.

Article 107 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 107, amendé, est adopté.

Articles 108 et 109 : Les articles 108 et 109 sont adoptés.

Article 110 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 110, amendé, est adopté.

Article 111 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 111, amendé, est adopté.

Articles 112 et 113 : Les articles 112 et 113 sont adoptés.

Article 114 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 114, amendé, est adopté.

Articles 115 à 124 : Les articles 115 à 124 sont adoptés.

Articles 125 à 134 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 125 à 134 sont supprimés.

Articles 135 à 137 : Les articles 135 à 137 sont adoptés.

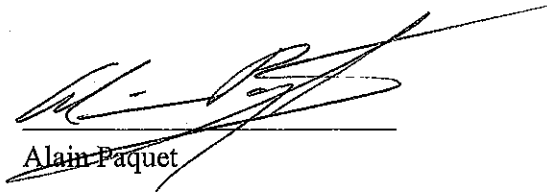
À 13 h 02, la Commission ajourne ses travaux au vendredi 13 juin 2008, à 11 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ic

Québec, le 12 juin 2008

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Cinquième séance, le vendredi 13 juin 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les instruments dérivés. (Ordre de l'Assemblée, le 8 mai 2008)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

M. Dubourg (Viau)

Mme Gaudreault (Hull) en remplacement de M. Bergman (D'Arcy-McGee)

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances

M. Legault (Rousseau), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances et de développement économique

M. Lelièvre (Gaspé)

Mme Ménard (Laporte)

M. Roux (Arthabaska)

M. Taillon (Chauveau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances

Autre participant :

M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances

La Commission se réunit à 15 h 07 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Titre V, Chapitre II (articles 138 à 148) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 138 à 148 : Les articles 138 à 148 sont adoptés.

Titre V, Chapitre III (article 149) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'article touchant ce chapitre.

Article 149 : L'article 149 est adopté.

Titre VI (articles 150 à 155) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et de l'amendement touchant ce titre.

Articles 150 à 153 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 150 à 153 sont supprimés.

Articles 154 et 155 : Les articles 154 et 155 sont adoptés.

Titre VII, Chapitre I (articles 156 à 159) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et de l'amendement touchant ce chapitre.

Articles 156 et 157 : Les articles 156 et 157 sont adoptés.

Article 158 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 158, amendé, est adopté.

Article 159 : L'article 159 est adopté.

Titre VII, Chapitre II (articles 160 à 169) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 160 à 163 : Les articles 160 à 163 sont adoptés.

Article 164 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 164, amendé, est adopté.

Article 165 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 165, amendé, est adopté.

Article 166 : L'article 166 est adopté.

Article 166.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 166.1 est adopté.

Article 167 : L'article 167 est adopté.

Article 167.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 167.1 est adopté.

Article 168 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 168, amendé, est adopté.

Article 169 : L'article 169 est adopté.

Titre VII, Chapitre III (articles 170 à 181) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 170 et 171 : Les articles 170 et 171 sont adoptés.

Article 172 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 172, amendé, est adopté.

Articles 173 à 175 : Les articles 173 à 175 sont adoptés.

Article 176 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 57 (annexe I).
L'amendement est adopté.

L'article 176, amendé, est adopté.

Articles 177 et 178 : Les articles 177 et 178 sont adoptés.

Article 179 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 58 (annexe I).
L'amendement est adopté.

L'article 179, amendé, est adopté.

Article 180 : L'article 180 est adopté.

Article 181 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).
L'amendement est adopté.

L'article 181, amendé, est adopté.

Titre VIII (articles 182 et 183) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et de l'amendement touchant ce titre.

Article 182 : L'article 182 est adopté.

Article 183 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 60 (annexe I).
L'amendement est adopté.

L'article 183, amendé, est adopté.

Titre IX (articles 184 à 189) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce titre.

Article 184 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 61 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 184, amendé, est adopté.

Article 185 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 62 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 185, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 186 à 189 : Les articles 186 à 189 sont adoptés.

Titre X (articles 190 à 230) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce titre.

Article 189.1 et 189.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 63 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 189.1 et 189.2 sont adoptés.

Article 190 : L'article 190 est adopté.

Article 191 et 192 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 64 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 191 et 192 sont supprimés.

Article 192.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 65 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 192.1 est adopté.

Article 193 : L'article 193 est adopté.

Article 193.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 66 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 193.1 est adopté.

Articles 194 et 195 : Les articles 194 et 195 sont adoptés.

Article 195.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 67 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 195.1 est adopté.

Article 196 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 68 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 196 est supprimé.

Articles 197 à 200 : Les articles 197 à 200 sont adoptés.

Article 201 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 69 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 201, amendé, est adopté.

Article 202 : L'article 202 est adopté.

Article 203 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 70 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 203, amendé, est adopté.

Article 204 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 71 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 204, amendé, est adopté.

Articles 205 à 210 : Les articles 205 à 210 sont adoptés.

Article 211 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 72 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 211, amendé, est adopté.

Article 212 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 73 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 212, amendé, est adopté.

Articles 213 à 217 : Les articles 213 à 217 sont adoptés.

Articles 217.1 à 217.3 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 74 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 217.1 à 217.3 sont adoptés.

Articles 218 à 220 : Les articles 218 à 220 sont adoptés.

Article 221 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 75 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 221 est supprimé.

Article 222 : L'article 222 est adopté.

Article 223 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 76 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 223, amendé, est adopté.

Article 224 : L'article 224 est adopté.

Article 225 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 77 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225, amendé, est adopté.

Articles 226 et 227 : Les articles 226 et 227 sont adoptés.

Article 228 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 78 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 228, amendé, est adopté.

Article 228.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 79 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 228.1 est adopté.

Articles 229 et 230 : Les articles 229 et 230 sont adoptés.

Article 230.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 80 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 230.1 est adopté.

Titre XI (articles 231 et 243) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Article 230.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 81 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 230.2 est adopté.

Article 231 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 82 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 231, amendé, est adopté.

Articles 232 et 233 : Les articles 232 et 233 sont adoptés.

Article 234 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 83 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 234, amendé, est adopté.

Article 235 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 84 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 235, amendé, est adopté.

Article 236 : L'article 236 est adopté.

Article 237 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 85 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 237, amendé, est adopté.

Articles 238 à 242 : Les articles 238 à 242 sont adoptés.

Article 243 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 86 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 243, amendé, est adopté.

Intitulés des titres, chapitres, sections et sous-sections : Les intitulés des titres, chapitres, sections et sous-sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Legault (Rousseau), M. Taillon (Chauveau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

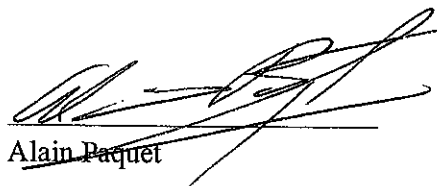
À 16 h 40, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au lundi 16 juin 2008, à 15 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/cv

Québec, le 13 juin 2008

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

AM 1
AJ.2

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 2

Remplacer, dans le paragraphe 3° de l'article 2 du projet de loi, les mots « ont été » par le mot « sont ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. G. G.' followed by a stylized flourish.

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 3

Dans l'article 3 du projet de loi :

1° insérer, après la phrase introductive, la définition suivante :

« administrateur » : un membre du conseil d'administration d'une personne morale, ou une personne physique exerçant des fonctions similaires pour une autre personne; »;

2° dans la définition de l'expression « contrepartie qualifiée » :

a) ajouter, dans le paragraphe 3° et après les mots « toute institution financière », ce qui suit : « , »;

b) dans le paragraphe 7° :

i) supprimer, à la fin de la phrase introductive, les mots « , à la satisfaction de son courtier ou conseiller, chaque fois que celui-ci se doit de vérifier la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de cette personne;

ii) supprimer, dans les sous-paragraphes b et c, les mots « en tout temps »;

c) dans paragraphe 8° :

i) remplacer, dans le texte anglais du sous-paragraphe b, les mots « purchases or has purchased » par les mots « acquires or has acquired »;

ii) remplacer, dans le sous-paragraphe c, les mots « dans les conditions prévues par règlement » par les mots « dans les circonstances prévues par la Loi sur les valeurs mobilières »;

3° insérer, après la définition de l'expression « dérivé standardisé », la définition suivante :

« dirigeant » : le président ou le vice-président du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances, le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint ou le directeur général d'une personne, ou toute personne physique désignée en tant que tel par cette personne ou exerçant des fonctions similaires; »;

4° supprimer, dans la définition de l'expression « entité réglementée », les mots « un fournisseur de services de réglementation, »;

5° supprimer, dans le paragraphe 3° de la définition de l'expression « marché organisé » et après les mots « discrétionnaires » et « interagissent », ce qui suit : « , », et supprimer, dans le texte anglais de ce paragraphe, le mot « established ».

Adopté

AH3
Af.4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 4

Dans le deuxième alinéa de l'article 4 du projet de loi :

1° remplacer, dans le paragraphe 1°, les mots « dès la conclusion ou l'émission du produit hybride » par les mots « hybride au moment de sa remise »;

2° remplacer le paragraphe 2° par le suivant :

« 2° l'acquéreur n'a aucune obligation de verser une somme additionnelle au prix d'achat à titre de dépôt de couverture, de marge, de règlement ou autre pendant la période de validité ou à l'échéance du produit; »;

3° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « l'offrant n'est assujetti à » par les mots « les modalités du produit n'énoncent ».

Accepté

AMENDEMENT

AM4
Art. 6

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 6

Dans l'article 6 du projet de loi :

- 1° supprimer, à la fin du paragraphe 1°, le mot « ordinaire »;
- 2° supprimer le paragraphe 2°;
- 3° remplacer le paragraphe 5° par le suivant :

« 5° une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service; ».

Adopté

AMENDEMENT

MS
Art. 7

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 7

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 7 du projet de loi et après les mots « du titre V », les mots « de la présente loi, de même que celles du chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) ».

Adopté

AMENDEMENT

AMC
Art. 8

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 8

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« Sous réserve de l'article 68, ce courtier ou ce conseiller est assujetti aux dispositions du titre III. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 7
A. 12

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 12

Dans l'article 12 du projet de loi :

- 1° supprimer les mots « de fournisseur de services de réglementation, »;
- 2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Un fournisseur de services de réglementation ne peut exercer ses activités au Québec que s'il est reconnu à ce titre par l'Autorité, aux conditions qu'elle détermine. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 8
Art. 12.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 12.1

Insérer, après l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« 12.1. Sous réserve de l'article 29, un fournisseur de services de réglementation peut assumer pour le compte d'une entité réglementée l'ensemble ou une partie des obligations prévues au présent titre, conformément aux termes de sa reconnaissance. Il est alors assimilé à une entité réglementée pour l'application de la présente loi. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 9
Art. 15

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 15

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« 15. Malgré l'article 60 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, une bourse reconnue, un autre marché organisé reconnu ou une chambre de compensation reconnue peut encadrer ou réglementer la conduite de ses participants ou de ses membres et de leurs représentants sans être reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM10
11.16

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 16

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« 16. L'Autorité peut en outre assujettir l'exercice des activités d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un fournisseur de services de réglementation à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la Loi sur L'Autorité des marchés financiers. Dès l'obtention de sa reconnaissance, la bourse, la chambre de compensation ou le fournisseur de services de réglementation est assujetti aux dispositions de la présente loi applicables à un organisme d'autoréglementation. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 11
A.I. 17

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 17

Supprimer, dans l'article 17 du projet de loi, ce qui suit : « 15, 16, ».

Adopté

AMENDEMENT

AM12
Art. 18

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 18

Remplacer l'article 18 du projet de loi par le suivant :

« 18. Une entité réglementée reconnue doit adopter des règles de fonctionnement relatives à son activité et à celle de ses membres ou des participants au marché.

Elle doit prévoir dans son règlement intérieur des procédures appropriées pour l'adoption et la modification de ces règles. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 13
A.I. 20

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 20

Dans l'article 20 du projet de loi :

1° insérer, dans le premier alinéa et après les mots « Les règles », les mots « de fonctionnement »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « et des participants » par les mots « et pour les participants ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 14
Art. 21

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 21

Remplacer l'article 21 du projet de loi par le suivant :

« 21. Une modification aux règles de fonctionnement de l'entité est assujettie au processus d'autocertification prévu par règlement. L'entité dépose auprès de l'Autorité un avis confirmant que la modification a été apportée conformément au règlement.

Si l'entité établit que l'autocertification de la modification d'une règle pose des difficultés sérieuses, le projet de modification de la règle est soumis à l'approbation de l'Autorité.

Le présent article s'applique à un organisme d'autoréglementation reconnu malgré l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. »

Adopté

AMENDEMENT

AM 15
Art. 22

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 22

Ajouter, à la fin de l'article 22 du projet de loi, les mots « de fonctionnement ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 16
Art. 23 et 23.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 23 et 23.1

Remplacer l'article 23 du projet de loi par les suivants :

« 23. Tout projet de modification des documents constitutifs ou du règlement intérieur d'une entité est soumis à l'approbation de l'Autorité.

« 23.1. La modification est réputée approuvée au terme d'un délai de 30 jours ou de tout autre délai convenu avec l'entité intéressée, à moins que l'Autorité ne l'ait invitée à lui présenter ses observations concernant le bien-fondé de la modification projetée. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 17
Art. 26

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 26

Insérer, dans l'article 26 du projet de loi et après les mots « dans ses installations ou », les mots « par l'entremise de ses ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 18

Art. 30

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 30

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 30 du projet de loi, les mots « La décision ou l'ordonnance » par les mots « Toute décision ou ordonnance ».

Adopté

AMENDEMENT

AM19
A1.35

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 35

Supprimer, dans le texte anglais de l'article 35 du projet de loi, les mots « under this Act ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 20
A.1.37

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 37

Remplacer, dans l'article 37 du projet de loi, les mots « les règles applicables à la négociation de ce dérivé permettent l'opération » par les mots « l'opération est faite dans le respect des règles de fonctionnement du marché organisé ».

Adopté

AMENDEMENT

AH21
Art. 39

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 39

Remplacer l'article 39 du projet de loi par le suivant :

« 39. Les règles de fonctionnement d'un marché organisé doivent prévoir des mesures interdisant et visant à contrer l'abus, la manipulation, la fraude et les manœuvres trompeuses afin d'assurer son bon fonctionnement.

Il doit s'assurer de l'efficacité de ces mesures. »

Adopté

AMENDEMENT

AM 22

Art. 42

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 42

Remplacer l'article 42 du projet de loi par le suivant :

« 42. Les règles de fonctionnement d'un marché organisé doivent lui donner le pouvoir de suspendre la négociation ou d'en modifier les conditions pour lui assurer un fonctionnement ordonné. ».

Adopté

AMENDEMENT

AM 23
Art. 43

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 43

Remplacer l'article 43 du projet de loi par le suivant :

« 43. L'Autorité peut, selon les conditions et modalités qu'elle détermine, exiger qu'un marché organisé lui transmette des informations, notamment des données concernant son activité, telles que le carnet d'ordres ou des informations ou des données relatives à ses opérations ou à l'appariement de celles-ci. ».

Asse

AMENDEMENT

Art. 24
Art. 44

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 44

Remplacer, dans le paragraphe introductif du premier alinéa de l'article 44 du projet de loi, les mots « des pratiques saines de » par les mots « des pratiques de saine ».

Adopté

AMENDEMENT

Art 25
Art 45

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 45

Supprimer, dans l'article 45 du projet de loi, les mots « aux participants au marché et à leurs clients ».

Adopté

AMENDEMENT

Am 96

Art. 47

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 47

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 47 du projet de loi, les mots « ou de chambre de compensation » par les mots « , de chambre de compensation ou de fournisseur de services de réglementation ».

*adopté
cf*

Am 27
Art. 56

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 56

Dans l'article 56 du projet de loi :

1° insérer, après les mots « les catégories d'inscription, » les mots « les conditions que doit remplir un candidat, »;

2° remplacer les mots « personnes inscrites » par les mots « courtiers, conseillers et représentants ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 28

Art. 58

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 58

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 58 du projet de loi par le suivant :

« Les articles 37 à 43 s'appliquent à un système de négociation parallèle même s'il est inscrit à titre de courtier. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 29

Art. 63

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 63

Ajouter, dans la phrase introductive du deuxième alinéa de l'article 63 du projet de loi et après les mots « ou vérifier l'information », les mots « concernant son client ».

adopté
8

AMENDEMENT

Am 30
Art. 65

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 65

Remplacer, dans l'article 65 du projet de loi, les mots « d'un client qui a placé sa confiance en lui » par les mots « que le client a placée en lui ».

adopté
✓

AMENDEMENT

Am 31
Art. 66

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 66

Dans l'article 66 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, les mots « prend les moyens nécessaires » par les mots « ou le conseiller fait des efforts raisonnables »;

2° insérer, dans le deuxième alinéa et après les mots « négociation parallèle », les mots « inscrit à titre de courtier ».

*adopté
cf*

AMENDEMENT

Am 32
Art. 68

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 68

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 68 du projet de loi, les mots « l'offre de dérivés au public » par les mots « un dérivé créé ou mis en marché ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 33
Art. 72

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 72

Supprimer l'article 72 du projet de loi.

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 34

Art. 74

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 74

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 74 du projet de loi, les mots « à l'article 295.2 de la Loi sur les valeurs mobilières » par les mots « à l'article 33.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers ».

adapte
J

AMENDEMENT

Am 35
Art. 81

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 81

Remplacer l'article 81 du projet de loi par le suivant :

« 81. À l'exception d'une entité réglementée reconnue, une personne qui crée un dérivé ou qui met en marché un dérivé doit, avant que ce dérivé soit offert au public, être agréée par l'Autorité, aux conditions prévues par règlement.

Elle doit, en outre, faire autoriser le dérivé par l'Autorité.

L'Autorité peut refuser l'agrément si elle estime que le refus est nécessaire pour la protection du public. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 36
Art. 81.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 81.1

Insérer, après l'article 81 du projet de loi, le suivant :

« **81.1.** Une personne visée à l'article 81 qui crée un dérivé ou qui met en marché un dérivé qui n'a pas été autorisé conformément à cet article doit, avant que ce dérivé soit offert au public, le faire autoriser par l'Autorité.

Le dérivé est autorisé lorsque l'Autorité donne son autorisation ou lorsque l'Autorité ne formule pas d'opposition dans le délai prévu par règlement. ».

adopté
CH

AMENDEMENT

Am 37
Art. 82

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 82

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 82 du projet de loi, les mots « d'offrir un » par les mots « la mise en marché d'un ».

adopté
✓

AMENDEMENT

Am 38
Art. 88

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 88

Dans le premier alinéa de l'article 88 du projet de loi :

- 1° supprimer, dans le paragraphe 4°, le mot « électronique »;
- 2° insérer, après le paragraphe 6°, le suivant :
« 6.1° un fournisseur de services de réglementation; ».

advisé
CH

AMENDEMENT

Am 39
Art. 91

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 91

Dans l'article 91 du projet de loi :

- 1° remplacer le nombre « 297.5 » par le nombre « 297.4 »;
- 2° insérer, après les mots « s'appliquent », les mots « aux fins de la présente loi ».

adopté
CS

Ann 40
Art. 101

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 101

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 101 du projet de loi, les mots « Exceptionnellement, l'autorité » par les mots « L'Autorité ».

adopté
Cf

AMENDEMENT

Am 41
Art. 102

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 102

Dans l'article 102 du projet de loi :

1° insérer, dans le deuxième alinéa et après les mots « présenter ses observations », les mots « ou de produire des documents pour compléter son dossier »;

2° dans le troisième alinéa :

a) remplacer les mots « La décision » par les mots « Toute décision »;

b) insérer, après les mots « selon le cas », les mots « , ou lui produire des documents pour compléter son dossier ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 42
Art. 103

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 103

Dans l'article 103 du projet de loi :

1° insérer, dans le deuxième alinéa et après les mots « présenter ses observations », les mots « ou de produire des documents pour compléter son dossier »;

2° dans le troisième alinéa :

a) remplacer les mots « La décision ou l'ordonnance » par les mots « Toute décision ou toute ordonnance »;

b) insérer, après les mots « à l'Autorité », les mots « ou lui produire des documents pour compléter son dossier ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 43
Art. 106

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 106

Remplacer, dans l'article 106 du projet de loi, les mots « accord visé à l'article 295.1 de la Loi sur les valeurs mobilières » par les mots « accord visé au deuxième alinéa de l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers ».

*advisé
CS*

AMENDEMENT

Am 44
Art. 107

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 107

Remplacer l'article 107 du projet de loi par le suivant :

« 107. La décision prise par l'Autorité ou par son délégataire est transmise par l'Autorité à la personne qui y est visée.

Toutefois, la décision rendue par une entité réglementée ou par une personne exerçant un pouvoir sous-délégué par celle-ci est transmise par l'entité réglementée. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am45
Art.110

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 110

Insérer, dans l'article 110 du projet de loi et après les mots « présenter ses observations », les mots « ou de produire des documents pour compléter son dossier ».

adopté
Ch

AMENDÉMENT

Am 46
Art. 111

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 111

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 111 du projet de loi.

adopté
OK

Am 47
Art. 114

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 114

Remplacer le paragraphe 3° de l'article 114 du projet de loi par le suivant :

« 3° en vue de demander à la Cour supérieure d'ordonner la nomination d'un administrateur provisoire conformément à l'article 19.1 de cette loi. ».

*adopté
cf*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 125 à 134

Supprimer la sous-section 2 de la section III du chapitre I du titre V, comprenant les articles 125 à 134, du projet de loi.

adopté
C

AMENDEMENT

Am 49
Art. 150 à 153

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 150 à 153

Supprimer les articles 150 à 153 du projet de loi.

adopté

AMENDEMENT

Am 50
Art. 158

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 158

Remplacer, dans le texte anglais de l'article 158, les mots « an opinion » par les mots « a favourable opinion ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 51
Art. 164

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 164

Dans l'article 164 du projet de loi, ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article et de l'article 165, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un client ou d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. ».

adopté
C

AMENDEMENT

Am 52
Art. 165

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 165

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 165 du projet de loi.

adopté
Cf

AMENDEMENT

Am 53
Art. 166.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 166.1

Insérer, après l'article 166 du projet de loi, le suivant :

« **166.1.** Commet une infraction le courtier, le conseiller ou le représentant qui offre, négocie ou effectue une opération sur un dérivé créé ou mis en marché par une personne qui n'a pas obtenu l'agrément conformément à l'article 81. ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 54
Art. 167.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 167.1

Insérer, après l'article 167 du projet de loi, le suivant :

« **167.1.** Commet une infraction toute personne qui crée ou met en marché un dérivé qui a été offert au public sans avoir obtenu l'agrément prévu à l'article 81. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 55
Art. 168

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 168

Dans l'article 168 du projet de loi :

1° remplacer, dans le paragraphe 1°, les mots « un émetteur » par les mots « une personne »;

2° remplacer, dans le paragraphe 2°, les mots « d'un émetteur visé » par les mots « d'une personne visée »;

3° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, on entend par « liens » les relations entre une personne et la société dont elle possède des titres représentant plus de 10 % d'une catégorie d'actions comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation, son associé, la fiducie ou la succession dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux du propriétaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire, de liquidateur ou des fonctions analogues et son conjoint, ses enfants, ainsi que ses parents et ceux de son conjoint, s'ils partagent sa résidence. ».

adopté
OK

AMENDEMENT

Am 56
Art. 172

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 172

Remplacer, dans l'article 172 du projet de loi, les mots « dans le cas du placement sans le document d'information ou sans l'information requise en contravention à l'article 68 » par les mots « dans le cas d'une opération effectuée sans la remise du document d'information requis ou de l'information requise en vertu de l'article 68 ».

adopté
Cf

AMENDEMENT

Am 57
Art. 176

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 176

Remplacer, dans l'article 176 du projet de loi, le nombre « 68 » par le nombre « 81 ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 58
Art. 179

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 179

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 179 du projet de loi, les mots « à une disposition des articles 52, 54, 68, 158 à 168 » par les mots « à une disposition des articles 52, 54, 59 à 63, 65 à 73, 77, 79, 81, 82, 156 et 158 à 168 ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 59

Art. 181

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 181

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 181 du projet de loi, les mots « en matière de valeurs mobilières ou ».

*adopté
et*

AMENDEMENT

Am 60
Art. 183

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 183

Remplacer l'article 1'article 183 du projet de loi par le suivant :

« **183.** Outre l'Autorité, l'article 34.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers s'applique à un dirigeant de celle-ci, à un membre de son personnel, à un agent commis par elle ou à son délégataire exerçant une fonction ou un pouvoir de l'Autorité. ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 61
Art. 184

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 184

Remplacer, dans le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 184 du projet de loi, les mots « à l'article 143 ou » par les mots « aux articles 143, 155 et ».

adopté
C

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 185

Dans le premier alinéa de l'article 185 du projet de loi :

1° supprimer, dans le paragraphe 4°, les mots « , les conditions pour réaliser un investissement minimal ou un investissement additionnel ou pour réinvestir dans un fonds pour l'application du paragraphe 8° de cette définition »;

2° insérer, après le paragraphe 6°, les suivants :

« 6.1° déterminer les autres instruments qui ne sont pas visés par la présente loi pour l'application de l'article 6;

« 6.2° déterminer les cas où les dispositions visées à l'article 7 ne s'appliquent pas; »;

3° supprimer le paragraphe 7°;

4° ajouter, à la fin du paragraphe 8°, les mots « , notamment des règles de fonctionnement de marché »;

5° supprimer, dans le paragraphe 10°, le mot « effectuée »;

6° remplacer le paragraphe 11° par les suivants :

« 11° prescrire la communication d'informations sur les dérivés ou sur leur commerce à l'Autorité, à une entité réglementée, à un participant au marché, à un client ou au public;

« 11.1° établir les règles de gestion qu'un courtier, un conseiller ou un représentant doit observer en vue de sauvegarder l'intérêt de son client; »;

7° insérer, après le paragraphe 14°, le suivant :

« 14.1° déterminer les conditions ou les modalités pour qu'un système de négociation parallèle inscrit à titre de courtier n'ait pas à remplir l'obligation prévue à l'article 66; »;

8° supprimer le paragraphe 16°;

9° remplacer le paragraphe 19° par les suivants :

« 19° déterminer les conditions suivant lesquelles l'Autorité peut agréer une personne pour l'application de l'article 81;

« 19.1° déterminer les renseignements qu'une personne agréée doit déposer annuellement auprès de l'Autorité; »;

10° supprimer le paragraphe 20°;

11° insérer, après le paragraphe 20°, les suivants :

« 20.1° déterminer les règles relatives à la désignation d'une personne comme contrepartie qualifiée pour l'application de l'article 85;

« 20.2° déterminer les activités rémunérées pour l'application de l'article 161; »;

12° supprimer le paragraphe 26°.

adopté

AMENDEMENT

Am 63
Art. 189.1, 189.2

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 189.1 ET 189.2

Insérer, après l'intitulé du titre X, ce qui suit :

« LOI SUR LES ASSURANCES

« 189.1 La Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) est modifiée par l'insertion, avant l'article 391, du suivant :

« 390.1. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la liquidation d'une compagnie d'assurance dans le cadre d'une administration provisoire faite conformément au chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de ce chapitre III.1. ».

« 189.2. L'article 391.1 de cette loi, édicté par l'article 45 du chapitre 7 des lois de 2008, est abrogé. ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 64
Art. 191, 192

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 191 et 192 (12, 14.1 et 14.2)

Supprimer les articles 191 et 192 du projet de loi.

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 65
Art. 192.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 192.1

Insérer, après l'article 192 du projet de loi, le suivant :

« **192.1.** L'article 15.1 de cette loi, édicté par l'article 3 du chapitre 7 des lois de 2008, est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « Loi sur les assurances (chapitre A-32), » des mots « de l'article 114 de la Loi sur les instruments dérivés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*), ». ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am66
Art. 193.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 193.1

Insérer, après l'article 193 du projet de loi, le suivant :

« **193.1.** L'article 19.1 de cette loi, édicté par l'article 5 du chapitre 7 des lois de 2008, est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 4° du premier alinéa et après les mots « en vertu » des mots « de l'article 114 de la Loi sur les instruments dérivés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ou ». ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am67
Art. 195.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 195.1

Insérer, après l'article 195 du projet de loi, le suivant :

« **195.1.** L'article 38.2 de cette loi, édicté par l'article 8 du chapitre 7 des lois de 2008, est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « les sommes perçues en vertu », des mots « du paragraphe 7° de l'article 135 de la Loi sur les instruments dérivés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ou ». ».

adopté
CH

AMENDEMENT

Am68
Art. 196

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 196 (43.1)

Supprimer l'article 196 du projet de loi.

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 69
Art. 201

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 201 (94)

Remplacer l'article 201 du projet de loi par le suivant :

« **201.** L'article 94 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « le respect des dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) » par les mots « le respect d'un engagement pris en application de la Loi sur les instruments dérivés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois ». ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 70
Art. 203

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 203 (6)

Insérer, dans l'article 203 du projet de loi et après les mots « *(indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi)* ou », le mot « par ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am. 71
Art. 204

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 204 (1)

Remplacer l'article 204 du projet de loi par le suivant :

« 204. L'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 1°, des mots « option to purchase » par le mot « warrant »;

2° par la suppression des paragraphes 4°, 5° et 8°;

3° par l'insertion, après le paragraphe 8°, du suivant :

« 8.1° une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service; ». ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 72
Art. 211

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 211 (169.1)

Supprimer le troisième alinéa de l'article 169.1 proposé par l'article 211 du projet de loi.

adopté
et

AMENDEMENT

Am 73
Art. 212

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 212 (170)

Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 212 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « décider que la personne qui exerce une telle activité ou celle qui exerce toute autre activité régie par la présente loi soit reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation » par les mots « assujettir l'exercice des activités de cette personne à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation »; ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 74
Art. 217.1 à 217.3

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLES 217.1 à 217.3

Insérer, après l'article 217 du projet de loi, les suivants :

« 217.1. L'article 196 de cette loi est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

« 217.2. L'article 204 de cette loi, modifié par l'article 149 du chapitre 7 des lois de 2008, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « dans le cas d'une opération » partout où ils se trouvent, des mots « sur un instrument financier lié ou ».

« 217.3. L'article 237 de cette loi, modifié par l'article 156 du chapitre 7 des lois de 2008, est de nouveau modifié par le remplacement des paragraphes 2.1° à 2.3° par les suivants :

« 2.1° une bourse reconnue ou un de ses participants;

« 2.2° une chambre de compensation reconnue ou une personne qui est titulaire d'un compte auprès de celle-ci;

« 2.3° une personne qui opère un système de négociation parallèle reconnu à titre de bourse ou inscrit à titre de courtier ou un de ses adhérents;

« 2.3.1° un fournisseur de services de réglementation; ». ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 75
Art. 221

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 221 (303)

Supprimer l'article 221 du projet de loi.

*adapte
Ct*

AMENDÉMENT

Am 76
Art. 223

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 223 (307.2)

Dans l'article 223 du projet de loi :

1° remplacer la phrase introductive par la suivante :

« 223. L'article 307.2 de cette loi est modifié par l'addition, après le paragraphe 3°, du suivant : »;

2° remplacer le numéro du paragraphe 2.1° proposé par cet article par « 4° » et, dans ce paragraphe, le nombre « 111 » par le nombre « 110 ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 77
Art. 225

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 225 (310)

Remplacer l'article 225 du projet de loi par le suivant :

« 225. L'article 310 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « L'Autorité » par les mots « Sous réserve de l'article 322, l'Autorité » et par le remplacement du mot « autorisée » par le mot « reconnue »;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « présenter ses observations » de mots « ou de produire des documents pour compléter son dossier ». ».

adopté
Cf

AMENDEMENT

Am 78
Art. 228

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 228 (322)

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 228 du projet de loi par le suivant :

« 2° par la suppression du deuxième alinéa. ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am 79
Art. 228.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 228.1

Insérer, après l'article 228 du projet de loi, le suivant :

« 228.1 L'article 323.8.1 de cette loi, édicté par l'article 167 du chapitre 7 des lois de 2008, est modifié :

1° par le remplacement des mots « Malgré les articles 323 à 323.8 » par les mots « Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8 »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours. ». ».

adopté
Ct

AMENDEMENT

Am 80
Art. 230.1

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 230.1

Insérer, après l'article 230, ce qui suit :

« LOI SUR LE TRANSFERT DE VALEURS MOBILIÈRES ET L'OBTENTION DE TITRES INTERMÉDIÉS

« 230.1. L'article 4 de la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) est modifié :

1° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après les mots « au sens », des mots « de la Loi sur les instruments dérivés (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*), »;

b) par le remplacement des mots « y est autorisée » par les mots « est reconnue »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « sans être autorisée à exercer les activités d'une » par les mots « sans être reconnue à titre de ». ».

adopté
et

Ann 81
Art. 230.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 230.2

Insérer, avant l'article 231 du projet de loi, le suivant :

« 230.2. Les articles 1.1 à 1.6, 71 à 72 et 192.1 et le sous-paragraphe e du paragraphe 3° de l'article 224 du Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983, sont abrogés. ».

adopté
et

Am 82
Art. 231

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 231

Remplacer, dans l'article 231 du projet de loi, les mots « *des articles 53 et 55* » par les mots « *des articles 52 et 54* ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 83
Art. 234

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 234

Remplacer, dans l'article 234 du projet de loi, le nombre « 82 » par le nombre « 81 ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 84
Art. 235

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 235

Remplacer, dans l'article 235 du projet de loi, les mots « *des articles 185 et 186* » par les mots « *des articles 184 à 186* ».

Adopté
Ct

AMENDEMENT

Am 85
Art. 237

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 237

Remplacer, dans l'article 237 du projet de loi, le nombre « 84 » par le nombre « 95 ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 86
Art. 243

PROJET DE LOI N° 77

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ARTICLE 243

Insérer, à la fin de l'article 243 du projet de loi, les mots « , à l'exception des articles 189.1, 189.2 et 228.1 qui entreront en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) ».

adopté

ANNEXE II

Amendements retirés

PROJET DE LOI NO 77

AMa
Art-1

ARTICLE 1

AMENDEMENT

L'article 1 du projet de loi 77 est modifié
par l'ajout des mots « la spéculation excessive »
après le mot « dérivés, » de la troisième
ligne du premier alinéa.

Rogée

L'article 2 du projet de loi 77
est modifié par l'ajout, à la suite
du sixième paragraphe, du nouveau
paragraphe suivant:

« 7° de contrer la spéculation
excessive sur les instruments
dérivés »

AM b
AM. 2

Recte
m

ANNEXE III

Documents déposés

Liste des documents déposés

- Auteur non identifié. « Hausse du pétrole : le patron de BP dédouane la spéculation », *Les echos.fr*. 11 juin 2008. 1 p. Déposé le 11 juin 2008. CFP-41
- La Presse Canadienne. « Les ministres des Finances du G8 discuteront des prix du pétrole cette semaine ». 9 juin 2008. 1 p. Déposé le 11 juin 2008. CFP-42
- Auteur non identifié. « La spéculation, comme l'écume dans la mer », *24 heures*. 11 juin 2008. 1 p. Déposé le 11 juin 2008. CFP-43
- Roche, Marc. « L'enquête impossible sur le rôle de la spéculation dans la flambée de l'or noir ». *Le Monde*. 11 juin 2008. 1 p. Déposé le 11 juin 2008. CFP-44

ANNEXE IV

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 77,
Loi sur les instruments dérivés

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

Guimond, Jean-François	001M
BMO Groupe Financier	002M
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	003M

ANNEXE V

Ordre du jour



COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 77,
Loi sur les instruments dérivés

Le 10 juin 2008

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

ORDRE DU JOUR

15 h 00 MONSIEUR LUC BERTRAND, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION,
BOURSE DE MONTRÉAL

Accompagné de : M. Jean Charles Robillard, directeur des Relations avec les
investisseurs et communications

15 h 45 CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Représentée par : M. Claude Bergeron, vice-président principal, Affaires juridiques
et Secrétariat
M. Ernest Bastien, vice-président et chef de la Gestion des risques
M. Mark Boutet, vice-président, Affaires publiques
Mme Sophie Lussier, Directrice, Affaires juridiques, Marchés
financiers et produits dérivés

16 h 30 ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES
VALEURS MOBILIÈRES

Représenté par : Mme Carmen Crépin, Vice-présidente, Québec
M. Sylvain Perreault, Président du Conseil de Section du Québec
M. Marc-André Lacaille, Vice-président du Conseil de Section du
Québec

17 h 15 *Suspension*

20 h 00

Représentée par : M. François Bourassa, Premier vice-président, Produits structurés et transactions, Financière Banque Nationale

M. Éric Laflamme, Président et chef de la direction, Trust Banque Nationale

20 h 45

Représentée par : M. Filip Papich, Directeur général, Ventes – Groupes services
d'investissement – Marchés des capitaux
Mme Rena Shadowitz, Conseillère juridique
M. Kevin Fine, Conseiller juridique
Mme Pascale Elharrar, Conseillère juridique

21 h 30

22 h 15

Représenté par :

- M. Jacques Descôteaux, Premier vice-président, Trésorerie, Caisse centrale Desjardins
- M. Yves Morency, Vice-président, Relations gouvernementales, Fédération des caisses Desjardins
- M^e Vincent Brossard, Vice-président, Affaires juridiques, Corporatives et Communications, Caisse centrale Desjardins
- M. Yvan-Pierre Grimard, Conseiller, Relations gouvernementales, Fédération des caisses Desjardins

23 h 00

CT/ic

Québec, le 10 juin 2008